

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINTE-FORTUNADE

L'an **deux mil vingt trois, le deux février, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-FORTUNADE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine DUPIN DE BEYSSAT**.

Étaient présents : Mme Martine DUPIN DE BEYSSAT, M. Frédéric BOUYSSON, M. Sylvain PORTA, Mme Brigitte MASMONTÉIL, M. Philippe SOURIE, M. Xavier DURAND, M. Vincent MOSQUERA, M. Patrick COLY, M. Laurent DELAGE, Mme Emilie BLANCHARD, M. Anthony MONTEIL, M. Philippe PERNET, Mme Kelly CAVOUÉ.

Étaient absents excusés : Mme Sylvie LAFORGE, Mme Jacqueline LEYRAT, Mme Sophie LACOMBE, Mme Isabelle BESANGER.

Étaient absents non excusés : Mme Caroline BROSSARD, M. Jérémy DESROCHES.

Procurations : Mme Sylvie LAFORGE en faveur de Mme Martine DUPIN DE BEYSSAT, Mme Jacqueline LEYRAT en faveur de M. Sylvain PORTA, Mme Sophie LACOMBE en faveur de M. Philippe SOURIE, Mme Isabelle BESANGER en faveur de Mme Kelly CAVOUÉ.

Secrétaire : Mme Emilie BLANCHARD.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-001 : Modification du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de pérenniser et d'assurer les missions suivantes de gestion de l'agence postale et gestion de la structure "France Services".

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent administratif à temps complet à compter du 15 mars 2023, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour exercer les fonctions suivantes :

- accueil secrétariat de mairie,
- gestion de l'agence postale et agent de la structure "France services".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 15/03/2023,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le tableau des effectifs est joint à la présente délibération.

17 VOTANTS - 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-002 : Tulle Agglo - Modification des statuts

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-17, L.5211-20,

Vu les statuts de Tulle agglo actuellement en vigueur arrêtés par M. le Préfet en date du 22 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1 en date du 12 décembre 2022 visant à modifier les statuts de Tulle agglo, notamment son article 4 « compétences », afin de mettre en œuvre la stratégie de transition et transformation énergétique,

Vu le courrier du Président de Tulle aggro en date du 19 décembre 2022, portant notification de la délibération précitée modifiant les statuts,

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de Tulle aggro de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois suivant notification,

Après en avoir délibéré,

1°) Approuve les modifications de rédaction des statuts de la communauté d'agglomération Tulle aggro de la façon suivante :

- Modification n°1 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » :
 - Portage et gestion de dispositifs territoriaux en faveur de la transition écologique et énergétique et le cas échéant des enveloppes dédiées au bénéfice des porteurs de projets s'inscrivant dans une démarche intercommunale
- Modification n°2 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »
 - Coordination territoriale et soutien technique aux actions de maîtrise de l'énergie et aux actions de promotion et de développement des énergies renouvelables
- Modification n°3 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » :
 - Distribution de chaleur et de froid pour des réseaux publics conçus pour délivrer plus de 600 MWh/an y compris vente d'énergie
- Modification n°4 : Précision de la compétence « Développement économique » :
 - Participation au capital et à la gouvernance de sociétés de production des énergies renouvelables ;

2°) Charge Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle aggro.

17 VOTANTS - 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-003 : Rapport sur le prix et la Qualité de Services - Syndicat des 2 vallées

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation par l'établissement public intercommunal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport établi par le Syndicat des 2 Vallées pour l'année 2021 doit être présenté au Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport de l'année 2021.

17 VOTANTS - 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-004 : Vente terrain - Garage ROBERT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de M.ROBERT Aurélien, gérant de la SCI Robert IMMO sollicitant l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°375 et 372 en partie. Ces parcelles sont nécessaires à son activité professionnelle de garage automobile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de la vente à la SCI Robert Immo des parcelles sises aux Roses et cadastrées Section AI n° 375 et n°372 en partie. Les surfaces exactes seront définies par un document d'arpentage.
- fixe le prix de vente à 0,45 € le m²
- dit que les frais liés à cette vente seront à la charge du demandeur,
- charge Madame le Maire de l'application de cette décision.

17 VOTANTS - 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-005 : Programme école numérique 2023

Madame le Maire signale à l'assemblée que l'opération "Ecole Numérique " est renouvelée pour l'année 2023 et demande au Conseil de délibérer pour faire acte de candidature pour l'acquisition d'un écran interactif et le renouvellement de 2 ordinateurs. Le montant du devis s'élève à 4 970,00 € HT.

Le programme école numérique est subventionné à 50% du montant HT dans le cadre de la DETR soit 2485 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix pour - 5 voix contre et 4 abstentions

- décide de faire acte de candidature pour l'achat d'un écran interactif et le renouvellement de 2 ordinateurs pour un montant de 4 970,00 € HT
- sollicite la subvention DETR (50%) liée à cette acquisition,
- charge Madame le Maire de l'application de cette décision

17 VOTANTS - 8 POUR - 5 CONTRE - 4 ABSTENTIONS

INFORMATION : Etude "Commerces et Marchés de France"

Après discussion sur l'opportunité de l'opération, le Conseil Municipal, par 15 voix contre et 2 abstentions, ne donne pas suite au devis présenté.

INFORMATION : Informations projets en cours

- Compte rendu de la visite de l'architecte des Bâtiments de France
 - Compte rendu de la réunion 'Ecoles » à Uzerche.
-

INFORMATION : Questions diverses

- Représentation des élus aux assemblées générales des associations,
- Projet achat tracteur : négociations en cours
- Questionnaire sur les rythmes scolaires diffusé aux parents
- Point sur la situation à l'IME
- Farcitrail : 26 mars 2023
- Compte rendu de la visite à Bénevent l'Abbaye

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 21 heures.